

COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE
(Lot)

Compte Rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize janvier, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 10 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Castelnau-Montratier sur convocation de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

Présents : M.M. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Isabelle ESPITALIER, Eliane LAVAL, Gilbert PARAIRE, Jean-Yves SER, Solange BILBAULT, Bernard RESSEGUIER, Fabrice ROCHE, Jean-Marc PARAIRE, Claudine TARDIERE, Laurent GUYARD, Guy CHAMPIÉ, Yves LAGARDE, Claudine BOISSEL, Joëlle SANSON, Vincent PECHMAGRÉ, Gilbert BROCARD, Aurélien BACH, Danièle COUDERC.

Excusés : M.M. Christine CUQUEL, Jean-Paul DELORD, Brigitte COUTURE, Pascal RESSIGEAC, Agnès VINCENT, Céline MESTRE, Emilie PIGNEIRA, Christian BOUSQUET, Marion BONNEMORT

Ayant donné procuration : Mme Agnès VINCENT a donné procuration à M. Patrick GARDES et Mme Céline MESTRE a donné procuration à M. Vincent PECHMAGRÉ.

Soit 23 VOTANTS

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert PARAIRE.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

1- Délibérations :

1-1 - Indemnités de fonction des élus :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Considérant que jusqu'à présent, le Conseil Municipal pouvait choisir d'attribuer des indemnités inférieures aux maxima prévus par les textes, mais que depuis le 1^{er} janvier 2016, pour tout renouvellement de l'assemblée, les indemnités du Maire sont fixées par la loi.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

Une distinction est à apporter selon la strate de la commune :

- Communes de moins de 500 habitants - cas du Maire délégué : indemnité de fonction fixée à 17 % de l'indice brut 1015,
- Communes de plus de 1000 habitants (jusqu'à 3 499 habitants) - cas du Maire de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie : indemnité de fonction fixée à 43 % de l'indice brut 1015.

Il précise qu'à la demande du Maire et du Maire délégué, le Conseil Municipal, par délibération peut décider de réduire leurs indemnités.

Sur proposition de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **accepte** la demande du Maire de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie de réduire son indemnité de fonction de Maire et décide de la fixer au taux de 33 % de l'indice brut 1015,
- **décide** de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints et de la conseillère municipale déléguée dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Jacques ROLS : 16,50 % de l'indice brut 1015
2^{ème} Adjoint : Monsieur Maurice BONNEMORT : 8,85 % de l'indice brut 1015
3^{ème} Adjointe : Madame Isabelle ESPITALIER : 8,85 % de l'indice brut 1015
4^{ème} Adjointe : Madame Eliane LAVAL : 8,85 % de l'indice brut 1015
5^{ème} Adjoint : Monsieur Gilbert PARAIRE : 8,85 % de l'indice brut 1015
6^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Yves SER : 8,85 % de l'indice brut 1015
7^{ème} Adjointe : Madame Solange BILBAULT : 8,85 % de l'indice brut 1015 ;

- **accepte** la demande de Bernard RESSEGUIER de réduire son indemnité de fonction de Maire délégué et d'Adjoint de droit de la commune déléguée de Sainte-Alauzie, et décide de la fixer au taux de 14 % de l'indice brut 1015,
- **décide** d'allouer à Madame Agnès VINCENT, Conseillère Municipale déléguée, en charge du site internet et de la communication une indemnité de fonction au taux de 3 % de l'indice brut 1015.

Ces indemnités seront allouées à compter de la date de leur entrée en fonction, soit le 4 janvier 2017.

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

1-2- Indemnité de Conseil allouée au Receveur Municipal :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Didier SCHNAKENBOURG, receveur, 100% de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622, 45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

1-3- Mise en place des commissions communales :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en place les commissions dont le tableau est annexé.

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

1-4-Désignation des délégués communaux aux divers syndicats :

Vu, les dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu, l'arrêté préfectoral N° 2016-047 en date du 3 août 2016 portant création de la commune de Castelnaud Montrater – Sainte Alauzie au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la séance d'installation du conseil Municipal en date du 4 janvier 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les délégués au sein des divers comités syndicaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- SICTOM « Les Marches du Sud Quercy » :

Délégués titulaires :

- * ROLS Jacques
- * BONNEMORT Maurice

Délégués suppléants :

- * GUYARD Laurent
- * BOISSEL Claudine

- SYDED du Lot :

- * ROLS Jacques

- Fédération Départementale d'Énergie du Lot :

Délégués titulaires :

- * PARAIRE Gilbert
- * RESSEGUIER Bernard

Délégués suppléants :

- * BROCARD Gilbert
- * GUYARD Laurent

- Syndicat AEP du Quercy-Blanc :

Délégués titulaires :

- * PARAIRE Gilbert
- * PARAIRE Jean-Marc

Délégués suppléants :

- * BILBAULT Solange
- * LAGARDE Yves

- Syndicat Assainissement Collectif du Quercy-Blanc :

Délégués titulaires :

- * DELORD Jean-Paul
- * PARAIRE Gilbert

Délégués suppléants :

- * BILBAULT Solange
- * LAGARDE Yves

- Syndicat des Cours d'Eau Montcuq-Castelnau :

Délégués titulaires :

- * LAGARDE Yves
- * PARAIRE Jean-Marc

Délégués suppléants :

- * DELORD Jean-Paul
- * BONNEMORT Maurice

- Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Résidences du Quercy-Blanc ».

Président (de droit) :

- * Patrick GARDES

Membres :

- * RESSIGEAC Pascal
- * TARDIERE Claudine

- Syndicat de Protection Animale (SIPA) :

Délégué titulaire :

- * ROLS Jacques

Délégué suppléant :

- * BONNEMORT Maurice

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

1-5- Désignation des délégués communaux aux divers organismes :

Vu, les dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu, l'arrêté préfectoral N° 2016-047 en date du 3 août 2016 portant création de la commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la séance d'installation du conseil Municipal en date du 4 janvier 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les délégués au sein des divers organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Prévention Sécurité Routière :

* BILBAULT Solange

- Conseil d'Ecole des Ecoles Élémentaire et Maternelle :

* SANSON Joëlle

* ROLS Jacques

* ESPITALIER Isabelle

- Conseil d'Administration du Collège Emile Vaysse :

Délégué titulaire :

* VINCENT Agnès

Délégué suppléant :

* GARDES Patrick

- Conseil d'Administration de la crèche :

Délégué titulaire :

* ESPITALIER Isabelle

Délégués suppléants :

* PECHMAGRÉ Vincent

* ROLS Jacques

- Conseil d'Administration Quercy Contact :

Délégué titulaire :

* ROLS Jacques

Délégué suppléant :

* BILBAULT Solange

- Maison de Services Au Public (MSAP) :

* ESPITALIER Isabelle

- Correspondants Défense :

* BILBAULT Solange

* ROLS Jacques

VOTANTS : Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

1-6 – Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Vu, les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et L.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Considérant qu'un CCAS est présidé par le Maire de la Commune et comprend en nombre égal au maximum huit membres élus et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal **décide** que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à quatre.

Monsieur le Maire rappelle que les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS.

Considérant qu'une seule liste de quatre membres se présente à la candidature :

- ESPITALIER Isabelle
- ROLS Jacques
- LAVAL Eliane
- PECHMAGRE Vincent

Après avoir voté à bulletin secret, les membres ci-dessus sont élus en qualité de membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie.

VOTANTS : Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

1-7 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite de la création de la commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant que le Maire est président de droit, et que cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste et à bulletin secret.

Considérant que la liste suivante se présente à la candidature de la commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- * Jacques ROLS
- * Jean-Yves SER
- * Gilbert PARAIRE

Suppléants :

- * Gilbert BROCARD
- * Eliane LAVAL
- * Christian BOUSQUET

Après avoir voté à bulletin secret, les membres ci-dessus sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres.

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

1-8 – Délégation de signature – marchés publics :

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Article 2 : Le Maire sera compétent pour les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 €. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Conformément à l'article R 2122.8 du CGCT, Monsieur le Maire charge le 1^{er} Adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

1-9 – Délégation de signature – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) soumis au Droit de Prémption Urbain et Commercial :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 2122-22-15^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :
- **d'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de désigner l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'entourer d'une commission de 11 membres ; cette proposition est validée par le Conseil Municipal.

Cette commission est composée de : Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Gilbert PARAIRE, Isabelle ESPITALIER, Solange BILBAULT, Claudine BOISSEL, Aurélien BACH, Pascal RESSIGEAC, Eliane LAVAL, Laurent GUYARD, Bernard RESSEGUIER.

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

1-10– Mise à disposition de la DDT pour assurer l’instruction des certificats d’urbanisme, déclarations préalables et autres permis – Autorisation signature convention DDT/Commune

Monsieur le Maire expose que sur le territoire de la commune nouvelle de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie, les décisions prises sur les demandes de certificats d’urbanisme, déclarations préalables ou permis sont délivrées par « le Maire au nom de la commune ». Dans un tel cas de figure, la commune assure l’instruction des demandes de certificat d’urbanisme, permis ou déclarations préalables par ses moyens propres, par le recours à un service mutualisé ou dans certains cas par les services de l’Etat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune satisfait aux conditions posées par l’article L. 422-8 du Code de l’Urbanisme pour bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l’Etat pour assurer l’instruction des autorisations d’urbanisme. En effet la commune comprend moins de 10 000 habitants et ne fait pas partie d’un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

Dans ce cas, la commune doit conclure une convention avec le service mis à disposition.

Après avoir présenté le projet de convention de la DDT du Lot, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de confier** aux services de la DDT du Lot l’instruction des certificats d’urbanisme, déclarations préalables et permis,
- **d’autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

1-11– Prix des repas – cantine scolaire et Centre de Loisirs Sans Hébergement :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Lot au sujet de l’augmentation du prix des repas fournis aux écoles Elémentaire et Maternelle de la commune.

Le prix des repas fournis à l’ALSH par la cuisine centrale de Lalbenque doit également être révisé.

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire et Madame Isabelle ESPITALIER, Adjointe en charge des affaires scolaires, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide** de fixer à 3,50 € le prix des repas aux écoles élémentaire etmaternelle et à l’ALSH à compter du 1^{er} février 2017.

VOTANTS : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

1-12 – Achat terrains GERARDEAUX :

Monsieur le Maire rappelle les différentes rencontres intervenues avec Monsieur Michel GERARDEAUX concernant la vente par l’indivision GERARDEAUX des parcelles situées au lieux-dits : « Lamalodie » et « L’Official » et référencées :

section H n° 504, 495 d’une contenance totale de 15 861 m² situées en zone AU 2 du PLU,
section H n° 663,661 610, 585, 582 et 658 d’une contenance totale de 31 738 m² situées en zone AU 3 du PLU,
au prix de 115 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne** son accord à l’acquisition des terrains ci-dessus mentionnés au prix de 115 000 €,
- **dit** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l’acte à intervenir,
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget de l’exercice 2017.

VOTANTS : Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

2- Informations :

2-1- Logo :

Suite à la création de la commune nouvelle Castelnau Montratier – Sainte Alauzie, la commission communication devra étudier un logo pour la nouvelle collectivité.

2-2- Demande Alain PRIEUX :

Monsieur Jacques ROLS donne lecture d'un courrier reçu de M. Alain PRIEUX, propriétaire d'une parcelle située chemin de Clary sollicitant l'envoi d'un certificat d'urbanisme ; l'imprimé a été envoyé.

2-3- Convention GARDES, suivi toitures/bâtiments :

Une convention a été signée avec l'entreprise CCT Gardes pour l'entretien annuel des bâtiments de la commune historique de Castelnau-Montratier depuis quelques années. Un contact sera pris avec l'entreprise pour ajouter éventuellement certains bâtiments de la commune historique de Sainte-Alauzie.

2-4-Plan grand froid :

Madame la Préfète a déclenché le plan grand froid sur l'ensemble du département du Lot. Il est demandé à chaque élu de recenser dans son secteur les personnes particulièrement vulnérables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.